

### **Article 1 : Société organisatrice**

La société MARIE BRIZARD & ROGER INTERNATIONAL, Société par actions simplifiée, au capital de 17 477 304 €, dont le siège social se situe 19, bd Paul Vaillant Couturier - 94200 Ivry-sur-Seine, immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 454 200 064 (ci-après « la Société organisatrice »), organise, sur le site [https://www.facebook.com/Berger/app\\_761302790564989](https://www.facebook.com/Berger/app_761302790564989) un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 01/12/2014 au 24/12/2014 minuit inclus, intitulé « Jeu BERGER Calendrier de l'Avent 2014 ».

### **Article 2 : Participation**

Ce jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France Métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des personnes ayant participé à l'élaboration directe ou indirecte du jeu, de même que leur famille. Il s'agit notamment du personnel de la société organisatrice.

### **Article 3 : Accès**

Le jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible exclusivement par le réseau Internet sur le site [https://www.facebook.com/Berger/app\\_761302790564989](https://www.facebook.com/Berger/app_761302790564989).

Le jeu se déroule du 01/12/2014 au 24/12/2014 minuit inclus, date et heure françaises de connexion faisant foi, de manière continue.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Le participant sera amené à s'inscrire. L'enregistrement des participations s'effectue de façon continue pendant toute la période de jeu, l'heure de la réception de l'enregistrement de son inscription sur le serveur informatique dédié au jeu et hébergé chez le prestataire choisi par la Société organisatrice, faisant foi.

### **Article 4 : Modalités de participation**

Pour jouer, le Participant doit se connecter entre le 01/12/2014 et le 24/12/2014 minuit inclus (date et heure françaises GMT+1 de connexion faisant foi) à l'application du jeu à l'adresse suivante : [https://www.facebook.com/Berger/app\\_761302790564989](https://www.facebook.com/Berger/app_761302790564989).

Il indique ensuite ses prénom, nom, adresse, adresse e-mail et coche les cases « J'ai lu et accepté le règlement du jeu » et « Je certifie avoir plus de 18 ans ».

Le Participant est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité. Les informations saisies par le Participant l'engagent dès leur validation. La Société organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants.

Les Participants s'engagent à compléter de bonne foi le formulaire d'inscription mis à leur disposition et à transmettre à la Société organisatrice des informations exactes. Le joueur est tenu de renseigner l'ensemble des zones de saisie, excepté celles mentionnées comme n'étant pas obligatoires.

Les Participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes des jeux et de ce présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter toute personne ne respectant pas totalement le présent règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement du jeu.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler le jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des formulaires de participation reçus, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux formulaires des gagnants potentiels.

#### Convention de preuves :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au jeu organisé par la Société organisatrice.

### **Article 5 - Déroulement du jeu**

Après s'être connecté au site, le participant est invité à choisir la couleur du calendrier de l'avent de son pastis BERGER préféré : jaune ou blanc. Il peut configurer lors de sa première connexion, la couleur de son calendrier.

Chaque jour, le participant peut ouvrir une nouvelle case du calendrier. Si le moment où le participant ouvre une nouvelle case du calendrier correspond à un Instant gagnant, il remporte le lot mis en jeu, il reçoit alors un email pour lui confirmer son gain.

Si le moment où il ouvre une nouvelle case du calendrier ne correspond pas à un Instant gagnant, il découvre une information sur l'apéritif et est invité à partager le jeu pour obtenir une nouvelle chance de gagner.

Le participant est invité à revenir chaque jour pour obtenir de nouvelles possibilités de gagner.

Les Lots sont mis en jeu par instants gagnants ouverts, c'est-à-dire que si aucune participation n'est enregistrée au moment de l'instant gagnant, la première participation enregistrée après l'instant gagnant remportera le Lot correspondant. 1 Instant gagnant par jour est prédéterminé sur toute la durée du jeu, ce qui revient au total à 24 Instants Gagnants. Ces instants gagnants sont prédéterminés de manière aléatoire par la Société Organisatrice, et déposés auprès de SCP Nicolas, Sibener et Beck, Huissiers de Justice associés 25 rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge.

### **Article 6 : Dotations**

**Dotation 1 (du 01/12 au 23/12) :** 23 lots composés chacun d'1 pince à glaçons BERGER, d'1 seau à glaçons BERGER et de 2 verres BERGER, d'une valeur commerciale de 20€.

**Dotation 2 (du 24/12) :** 1 lot composé :

- d'1 pince à glaçons BERGER, d'1 seau à glaçons BERGER et de 2 verres BERGER, le tout d'une valeur commerciale de 20€,

- et d'un cours de cuisine à domicile pour 2 personnes sur la thématique apéritif dînatoire d'une valeur de 640 € HT. Ce cours de cuisine, d'une durée prévue d'environ 2 heures, comprendra la préparation de 9 pièces apéritives. Le gagnant recevra par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception deux coupons numérotés détaillant la dotation ; il aura 1 an pour renvoyer les coupons, dûment renseignés à une Centrale de Réservation, avec la date de son choix pour bénéficier de sa dotation. Les coupons sont valables en France Métropolitaine.

La Société organisatrice se réserve le droit discrétionnaire de modifier la dotation mise en jeu en cas d'événement indépendant de sa volonté comme une défaillance d'un partenaire ou d'un fournisseur, et de proposer aux gagnants une autre dotation de nature et de valeur identique ou supérieure.

#### **Article 7 : Détermination du gagnant et modalité d'attribution du lot**

Les lots seront envoyés aux gagnants par voie postale à l'adresse qu'ils auront indiquée dans le formulaire d'inscription, dans un délai approximatif de 6 à 8 semaines après la fin du jeu.

Les Lots non réclamés par les gagnants dans les délais impartis par La Poste ou retournés à la Société Organisatrice pour cause de non-réception par les gagnants ne seront pas remis en jeu. Si les coordonnées des gagnants sont incomplètes ou inexploitables, les gagnants perdront le bénéfice de leur lot.

Les lots offerts sont nominatifs et ne peuvent pas être attribués à une autre personne. Les lots sont non échangeables et ne peuvent faire l'objet d'un remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

Un seul gain est autorisé par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) et ce sur toute la durée du jeu.

#### **Article 8 : Remboursement**

Les frais de connexion liés à la participation au jeu sont remboursés sur la base forfaitaire de 0,20€ par connexion, sur simple demande écrite à l'adresse du jeu : **Jeu BERGER Calendrier de l'Avent - V853 - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex**, dans la limite d'une seule participation par personne. Le timbre correspondant à la demande sera également remboursé (au tarif lent en vigueur, base <20g) sur demande expresse faite en même temps que la demande de remboursement des frais de connexion (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant, de l'intitulé du jeu, et en joignant un RIB avec les codes IBAN et BIC et de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné). Toute demande pour être prise en compte devra impérativement parvenir par écrit au plus tard 24/01/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi).

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le site.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (titulaires d'un forfait, utilisateurs du câble, ADSL ...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

#### **Article 9 : Informatique et libertés**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978, dite « Informatique et Libertés ». Les participants

sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre de ce jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Tous les participants du jeu disposent en application de l'article 27 de cette loi d'un droit d'accès et de rectification et de suppression des données les concernant. Toute demande doit être adressée à l'adresse du jeu.

## **Article 10 : Responsabilité**

La responsabilité de la Société organisatrice est strictement limitée à la délivrance du lot effectivement et valablement gagné. La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau Internet, de la qualité de l'équipement des internautes, ni de la qualité de leur mode d'accès qui pourraient avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses ou sur le temps de connexion nécessaire à la participation. Ainsi, la responsabilité de la Société organisatrice ne pourra être engagée si les bulletins (formulaire électroniques de participation) ne sont pas enregistrés, incomplets, ou impossibles à vérifier. La Société organisatrice se réserve le droit de proroger, d'écourter, de modifier ou d'annuler le présent jeu.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau Internet lui-même ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du jeu. La Société organisatrice ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier électronique et plus généralement, de la perte de toute donnée de ce fait.

Si pour quelque raison que ce soit, ce jeu ne devait pas se dérouler comme prévu par suite par exemple d'un virus informatique, d'un bogue, d'une intervention, d'une intrusion non autorisée sur le système informatique, d'une fraude, ou d'une défaillance technique ou tout autre motif dépassant le contrôle de la Société organisatrice et corrompant ou affectant la gestion, la sécurité, l'équité, la bonne tenue du jeu, la Société organisatrice se réserve alors le droit discrétionnaire d'annuler, de modifier ou de suspendre le jeu ou encore d'y mettre fin. La Société organisatrice se réserve également le droit de disqualifier tout participant qui altère le fonctionnement du jeu ou du site web ou encore qui viole les règles officielles du jeu.

La Société organisatrice se réserve le droit d'interrompre, de modifier, d'écourter, ou d'annuler ce jeu en cas d'événement de force majeure rendant impossible pour l'avenir sa réalisation. Sa responsabilité ne pourrait être engagée de ce fait.

La Société organisatrice se réserve le droit de prolonger le jeu.

En participant à ce jeu, chaque participant accepte et s'engage à supporter seul, et à garantir totalement à la Société organisatrice, ses filiales et sociétés mères, ses employés ainsi que ses agences conseils en communication de ce fait, tous dommages ou pertes occasionnés ou subis par le participant du fait de la participation à ce jeu ou du fait de la mise en possession du lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable.

## **Article 11 : Litiges**

Le présent règlement est soumis à la Loi française.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société organisatrice. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la Société

organisatrice plus de 15 jours après la fin du jeu. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation du présent règlement pour des raisons de coût et de logistique.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

Toutes difficultés d'interprétation du présent règlement et tout cas litigieux seront tranchés en dernier ressort par la Société organisatrice ou par les tribunaux compétents dans le ressort du siège social de la Société organisatrice.

## **Article 12 : Copie du présent règlement**

Le présent règlement est déposé à SCP Nicolas, Sibenaler et Beck, Huissiers de Justice associés 25 rue Hoche, 91260 Juvisy-sur-Orge.

Ce règlement peut être consulté et imprimé sur le site du jeu du 01/12/2014 au 24/12/2014 inclus.

En cas de différence entre le règlement accessible en ligne et le règlement déposé chez Huissier, le règlement déposé chez Huissier prévaut.

Une copie écrite du règlement est adressée à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 24/01/2014 (cachet de la Poste faisant foi). Cette demande doit être adressée, par courrier uniquement à : **Jeu BERGER Calendrier de l'Avent - V853 - Sogec Gestion - 91973 Courtaboeuf cedex**. Les frais engagés par le participant pour obtenir ce règlement seront remboursés (timbre remboursé au tarif lent en vigueur, base <20g.) sur simple demande écrite conjointe (obligatoirement accompagnée du nom, prénom et adresse du participant et de l'intitulé du jeu).